

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture  
Cabinet du Préfet

**A R R Ê T É**  
**relatif aux zones protégées en matière**  
**de débits de boissons et de débits de tabac**  
**dans le département des Côtes d'Armor**

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L3335-1 à L3335-11 et L3512-10 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser l'arrêté préfectoral déterminant les distances en deçà desquelles les débits de boissons à consommer sur place ne peuvent être établis autour des établissements protégés,

**A R R E T E**

ARTICLE 1: L'arrêté préfectoral du 9 juin 2020 est abrogé et remplacé par les présentes dispositions.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des droits acquis, les débits de boissons à consommer sur place de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégories et les débits de tabac ne peuvent être établis autour des établissements ci-après :

- 1) Établissements de santé, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie et centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues ;
- 2) Établissements d'enseignement, de formation, d'hébergement collectif ou de loisirs de la jeunesse ;
- 3) Stades, piscines, terrains de sport publics ou privés.

Les distances en deçà desquelles les débits de boissons à consommer sur place et les débits de tabac ne peuvent être établis autour des établissements protégés sont les suivantes :

- commune dont la population n'excède pas 1 000 habitants : 25 m
- commune de 1 001 à 5 000 habitants : 100 m
- commune de plus de 5 000 habitants : 125 m

.../...

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, les Maires du département, la Directrice départementale de la sécurité publique, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, le Directeur régional des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

SAINT-BRIEUC, le 22 JUIN 2020

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a loop at the top and a tail that curves back to the left.

Thierry MOSIMANN